

FAQ Monoxyde de carbone (CO)

Qu'est ce que le monoxyde de carbone (CO) ?

Le monoxyde de carbone est un gaz invisible, inodore, toxique et mortel qui intoxique gravement chaque année 5000 personnes, dont 90 en décèdent.

Quels sont les effets du monoxyde de carbone sur l'homme ?

Il agit comme un gaz asphyxiant très toxique qui prend la place de l'oxygène dans le sang. Il provoque maux de têtes, nausées, fatigue, et dans les cas les plus graves le coma voire le décès. En moins d'une heure, ce gaz peut s'avérer mortel.

Les personnes intoxiquées peuvent selon le niveau de gravité être pris en charge par les services d'urgences, hospitalisées ou placées en caisson hyperbare pendant quelques heures.

Quels sont les appareils qui peuvent dégager du monoxyde de carbone ?

Tous les appareils qui fonctionnent avec une énergie combustible comme le bois, le charbon, le gaz (naturel, butane, propane), l'essence, le fuel, l'éthanol. Il peut s'agir :

- d'appareils de chauffage, de production d'eau chaude, de décoration ou de bricolage.
- d'une cuisinière
- d'un appareil de chauffage d'appoint
- de poêles ou convecteurs
- de moteurs de groupe électrogène, appareil bricolage
- de cheminées et d'inserts

Pourquoi peut-on s'intoxiquer au monoxyde de carbone dans son logement ?

Les intoxications au monoxyde de carbone surviennent :

- si les appareils de chauffage et de production d'eau chaude sont mal entretenus car les combustibles (bois, charbon, gaz, essence, fuel, éthanol) y brûlent mal ;
- s'il y a une mauvaise ventilation dans le logement, surtout dans la pièce où est installé l'appareil à combustion ;
- si le conduit de fumée n'a pas été ramoné régulièrement : les produits de combustion ne peuvent pas s'évacuer correctement vers l'extérieur et risquent de refouler à l'intérieur du logement ;
- si les appareils ne sont pas utilisés conformément aux prescriptions du fabricant. En particulier, les chauffages d'appoint fonctionnant au bois, charbon, gaz, essence, fuel, éthanol ne doivent être utilisés que quelques heures consécutivement. Ces appareils ne sont pas raccordés à l'extérieur et les émanations de gaz ne sont pas évacuées. Par ailleurs, il ne faut jamais utiliser pour se chauffer un appareil prévu pour cet usage comme une cuisinière, un réchaud de camping, un four, un brasero....

D'où vient le monoxyde de carbone dans les locaux collectifs ?

Dans les lieux de spectacles ou de culte une utilisation trop longue des panneaux-radiants peut provoquer des intoxications au monoxyde de carbone. Il est interdit de préchauffer les locaux équipés de panneaux-radiants avant les manifestations.

Les groupes électrogènes, souvent utilisés lors de rassemblements (fêtes, festivals, réunions, concerts, messes) peuvent aussi émettre du monoxyde de carbone. Ils doivent toujours être placés à l'extérieur des locaux.

Comment éviter les intoxications dans mon logement ?

Avant chaque hiver :

- Faites vérifier vos installations par un professionnel qualifié :
 - chaudières
 - chauffe-eau et chauffe-bains
 - cheminées, inserts, poêles,
- Faites effectuer un ramonage mécanique de vos conduits et cheminées au moins une fois par an.

Pendant tout l'hiver :

- Aérez votre logement
- Ne bouchez jamais les entrées d'air.
- Respectez les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées dans le mode d'emploi par le fabricant.

En période de grands froids :

- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.
- N'utilisez pas les chauffages d'appoint en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.
- Si vous venez d'acquérir ou d'installer un nouvel appareil de chauffage, veillez à vous assurer auprès d'un professionnel qualifié de la bonne installation et du bon fonctionnement de l'appareil avant sa mise en service.

En cas de coupures d'électricité :

- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments et jamais dans des lieux clos – Ils ne doivent jamais être utilisés à l'intérieur.

En période de redoux si vous disposez d'un appareil dans lequel il est possible de laisser couvrir le feu (ex : poêle au charbon) :

- Ne laissez pas couvrir le feu de votre poêle s'il est annoncé une période de redoux.

Comment être alerté si j'ai du monoxyde de carbone dans mon logement ?

Il existe sur le marché français des détecteurs de monoxyde de carbone à fixer ou portables. Une étude a été confiée par les ministères chargés de l'intérieur, du logement et de la santé, au Laboratoire national de métrologie et d'Essais (LNE) afin de tester la fiabilité de ces appareils. Les résultats sont attendus au printemps prochain. Si vous choisissez aujourd'hui d'équiper votre logement d'un détecteur, il est souhaitable de vous assurer au préalable que le détecteur que vous avez choisi soit déclaré par le fabricant conforme à la norme européenne NF EN 50291 (cette mention doit figurer sur l'emballage du produit).

Que faire si je pense avoir une installation de chauffage dangereuse qui pourrait émettre du monoxyde de carbone ?

Les professionnels qualifiés plombiers-chauffagistes et ramoneurs sont en mesure d'effectuer le diagnostic de votre installation.

Par ailleurs, s'il s'agit d'une installation intérieure au gaz de plus de 15 ans, il existe également dans votre région des diagnostiqueurs certifiés qui réalisent un état des installations à l'occasion de la vente d'un logement. Ces professionnels peuvent établir un diagnostic de votre installation.

Quels sont les symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone ?

Si vous avez des maux de tête, des nausées, des vomissements, c'est peut être une intoxication au monoxyde de carbone.

Il provoque deux types d'intoxication :

- L'intoxication faible ou chronique qui se manifeste par des maux de tête, des nausées et de la fatigue.
- L'intoxication grave et rapide qui entraîne des vertiges, troubles du comportement, pertes de connaissances, coma voire décès.

Que faire si on soupçonne une intoxication ou si le détecteur de CO se déclenche ?

Si vous avez des maux de tête, des nausées, des vomissements, c'est peut être une intoxication au monoxyde de carbone. Par ailleurs, l'alarme du détecteur de CO de votre logement peut se déclencher pour vous avertir de la présence dans l'atmosphère de mon logement de CO à un taux assez élevé.

Dans ces deux situations :

- 1/ Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- 2/ Arrêtez les appareils à combustion si possible.
- 3/ Evacuez les locaux et bâtiments.
- 4/ Appelez les secours :
 - 112 : Numéro unique d'urgence européen
 - 18 : Les Sapeurs Pompiers
 - 15 : Le Samu
- 5/ Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel.

Auprès de qui se renseigner ?

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- Le centre anti-poison relevant de votre région
- Un professionnel qualifié : plombier-chauffagiste, ramoneur
- La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de votre département
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de votre mairie